

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Strasbourg, le 24 septembre 2010

Service Risques Technologiques

Nos réf. : 2296_2010 09-24_Wittelsheim_CR CLIS

Vos réf. :

Affaire suivie par : G WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 25 92 80 – **Fax** : 03 88 36 98 13

**COMMISSION LOCALE d' INFORMATION et de
SURVEILLANCE (CLIS)
STOCAMINE à WITTELSHEIM**

Compte rendu de la réunion du 16 septembre 2010

Date : le jeudi 16 septembre 2010.

Lieu : Mairie de Wittelsheim, rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM,

Présidence : M Alain FAUDON, Sous-Préfet de Thann,

Participants : Liste de présence en annexe au présent rapport,

Documentation jointe :

- Présentation de la DREAL
- Liste indicative des experts

Ordre du jour de la réunion :

- Introduction par M. Alain FAUDON, Sous Préfet de Thann et Président de la CLIS.
- Présentation du rapport relatif à la fermeture du stockage de déchets de STOCAMINE par M. Marc CAFFET, Ingénieur général des mines
- Rappels règlementaires par M. François ROUSSEAU, chef du service « Risques Technologiques » de la DREAL Alsace.
- Présentation de la mission confiée à M. le Préfet lors de la réunion du 24 juin 2010 par M. Alby SCHMITT, directeur adjoint de la DREAL Alsace
- Proposition d'organisation pour l'élaboration de la décision
- Présentation de la composition et des missions du comité de pilotage
- Proposition de fonctionnement du COPIL

1. Introduction

M. Alain FAUDON , Sous-Préfet de Thann et président de la CLIS, ouvre la séance en remerciant M. le Maire de WITTELSHEIM pour son accueil dans les locaux de la mairie, en rappelant les statuts de la CLIS, ses objectifs et sa composition.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion.

M. le Président précise ensuite que les membres présents sont invités à remplir une feuille de présence qui sera jointe au compte rendu.

Avant de proposer un tour de table afin que chaque personne présente puisse se présenter, M. le Président précise que la rédaction et la diffusion du compte rendu seront assurées par la DREAL.

Le Président rappelle également que l'arrêté préfectoral de composition de la CLIS sera actualisé et que bien évidemment seuls les membres titulaires pourront participer aux votes lorsque la commission sera appelée à fournir des avis réglementaires,

La presse audio visuelle, radiophonique et écrite est présente et pourra assister aux débats comme le prévoit l'article 8 du règlement intérieur de la CLIS sans toutefois pouvoir filmer, enregistrer ou intervenir pendant les échanges, rappelle M. FAUDON.

2. Présentation du Rapport par M. Marc CAFFET

M. CAFFET rappelle dans un premier temps, l'historique de la procédure de demande d'autorisation et précise que la société STOCAMINE a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 février 1997, à exploiter à Wittelsheim un stockage souterrain **réversible** de déchets industriels pour une durée de 30 ans.

Il rappelle ensuite le contexte règlementaire :

1. la loi du 13 juillet 1996
2. la loi du 3 février 2004
3. le décret du 10 mars 2006

Par ailleurs, il indique que le porteur du projet devra présenter les deux solutions envisageables :

- le confinement définitif des déchets
- le déstockage des déchets, la mise en œuvre de cette solution et la fourniture de tous les éléments de comparaison ainsi que la justification de chaque solution

Les points forts de ce rapport sont :

- La perte de confiance de la population locale vis à vis des activités de STOCAMINE et des MDPA et la mise en cause de la parole des experts.
- La protection des enjeux majeurs locaux : la préservation de la qualité de la nappe phréatique, de la santé et de la sécurité de la population et plus particulièrement des équipes chargées de la mise en œuvre de la réversibilité des déchets.
- Les objectifs devront être garantis à long terme, et les différences de coût ne devront pas être déterminants dans le choix de la solution définitive.
- La nécessité de mener un débat avec les acteurs locaux du bassin potassique.

L'analyse des études conduites par STOCAMINE depuis 2003-2004 (géologiques, hydrogéologiques et géotechniques) met en évidence le sérieux de ces études et l'absence d'influence sur le choix d'une solution.

M CAFFET détaille également les données techniques de chaque solution en rappelant leurs conditions de mise en œuvre.

En conclusion, M. CAFFET rappelle que :

- Le débat ne peut pas être organisé de manière binaire : « tout » confinement ou « tout » réversibilité (le bloc 15 doit être traité séparément).
- Il faut envisager une combinaison des deux solutions.
- Le risque de pollution des eaux souterraines pourra être réduit en supprimant les déchets de classe 0.
- Dans les conditions actuelles, il est impossible de déterminer la quantité à laisser sur place et la quantité à extraire.
- Le Grenelle II de l'environnement prévoit un débat public et la CLIS doit y jouer un rôle prépondérant.

A l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres de la CLIS :

M. Jean-Pierre HECHT, représentant CFDT : déplore la perte de deux années précieuses pour la remise du « Rapport Caffet » et attire l'attention sur la situation actuelle du dépôt de produits chimiques dans le bloc 15. A cette occasion, il rappelle que les eaux d'extinction de l'incendie survenu en 2002 se sont mélangées avec les déchets et que les galeries ne sont plus accessibles. Il précise également que les autres blocs sont encore accessibles et que la mise en œuvre de la réversibilité est envisageable dans ces secteurs.

M. HECHT regrette que les problèmes de qualité des eaux souterraines n'aient jamais été traités de manière satisfaisante dans la perspective d'éviter la contamination des eaux lors de l'ennoyage.

Enfin, M. HECHT rappelle l'urgence de la mise en œuvre d'une solution pour éviter la fermeture des galeries par le phénomène dit de « fluage ».

M Denis RIESEMANN Maire de Wittelsheim : rappelle les conséquences de l'ennoyage de la mine de sel de ASSE en Allemagne avec les risques pour la nappe phréatique en indiquant que le contexte géologique et hydrogéologique à Wittelsheim est identique. Il interroge M CAFFET sur la nature des servitudes à mettre en place.

M. Étienne CHAMIK, association CLCV (Consommation Logement et Cadre de vie) : indique que le coût de la solution envisagée ne doit pas être pris en compte dans le choix de la solution. Il précise également que les phénomènes de fluage du sel rendront la mise en œuvre de la solution d'extraction des déchets de plus en plus difficile.

M Jean-Paul BARBEROT Alsace Nature : souligne que de nombreuses études ont été réalisées depuis l'incendie de 2002 par STOCAMINE mais que le résultat de ces études n'a pas été communiqué aux membres de la CLIS.

Il attire également l'attention des membres sur le fait qu'un stockage illimité devra être considéré comme un enfouissement définitif et qu'il conviendra d'étudier l'impact dû aux remontées de la nappe. A long terme et à l'issue des délais mentionnés dans les rapports (600 années), les remontées engendreront une pollution des eaux souterraines. Il faut également prévoir les impacts des phénomènes tels que les séismes, les failles, les forages de puits ...

Il faut tenir compte des exemples existant en Alsace où l'on a constaté des pollutions des eaux souterraines à plusieurs kilomètres de la zone contaminée.

Réponse de M. le Président

- La reprise des réunions de la CLIS STOCAMINE a pour but de permettre le débat technique et le débat des experts à partir, en particulier, du rapport de M. CAFFET.

- La DREAL va présenter la procédure proposée à la CLIS dans le but de réétudier toutes les solutions et le débat sera ouvert.
- Le coût de la solution définitive ne sera pas l'élément déterminant pour le choix de la meilleure solution.

Marc CAFFET précise aux membres de la CLIS que son rapport ne conclut pas à la solution unique du confinement, mais il a souhaité insister, dans son rapport, sur les difficultés de la mise en œuvre de la réversibilité :

- les risques pour le personnel,
- la nécessité de prévoir une étude de danger préalable.

Alain ROLLET, président de STOCAMINE et liquidateur des MDPA partage les réflexions sur les interrogations à court et à long terme.

Il rappelle que c'est à l'exploitant de prendre la décision de la solution définitive à mettre en œuvre.

Il informe la CLIS que des études et des expertises supplémentaires ont été réalisées depuis fin 2009 et qu'il a procédé lui-même à plusieurs visites de la zone de stockage des déchets.

M. ROLLET s'engage à améliorer les échanges et la qualité des dossiers disponibles.

M Pierre VOGT, Conseiller général du Haut-Rhin précise qu'il était maire de WITTELSHEIM au moment du dépôt du premier dossier en 1990 qui ne prévoyait pas la réversibilité. La loi du 13 juillet 1992 a introduit la notion de réversibilité et a rendu le projet possible. Il s'interroge sur la possibilité de disposer d'une bonne cartographie des zones de stockage de STOCAMINE.

Marc CAFFET confirme que ce point devra être traité par les experts de la CLIS.

M. HECHT souhaite que M. ROLLET réponde à cette question. Il précise que ce travail a été fait lors de la réception des déchets. Une cartographie précise des zones de stockage des déchets existe. Il ajoute que pour l'évacuation des déchets les plus dangereux (catégorie 0), l'ensemble du stockage devra être manipulé.

M. ROLLET confirme qu'il a posé la question de la cartographie dès son arrivée.

Une cartographie précise couche par couche existe pour chaque nature de déchet. Il rappelle qu'une procédure pour l'acceptabilité préalable des déchets était mise en œuvre chez STOCAMINE et qu'il existe une "échantillonthèque".

3. Présentation de la proposition de la DREAL

François ROUSSEAU – Responsable du service "Risques Technologiques" de la DREAL présente les textes réglementaires concernés en application du :

- code minier
- code de l'environnement
- la loi du 13 juillet 1992
- la loi du 3 février 2009 et le décret du 10 mars 2006.

Alby SCHMITT, Directeur adjoint de la DREAL rappelle la mission confiée par le ministre au préfet, lors de la réunion du 24 juin 2010 qui peut être résumée comme suit :

- engager la procédure de fermeture définitive de STOCAMINE,
- mise en place d'un Comité de pilotage d'experts,
- large concertation avec l'ensemble des parties prenantes,
- examen de tous les scénarios possibles,

Le Ministre d'Etat demande par ailleurs d'aller vite sans sacrifier les besoins de la concertation.

M. SCHMITT présente l'interprétation qui est proposé des instructions du Ministre :

- une concertation positionnée à l'amont du dépôt du dossier de fermeture qui dans tous les cas devra faire l'objet d'une instruction technique par l'inspection avant autorisation préfectorale ;
- une concertation axée sur l'étude détaillée des différents scénarios de fermeture ;
- un choix du scénario qui restera de la seule responsabilité de l'exploitant ; l'exploitant devra cependant déposer un dossier de demande d'autorisation que l'inspection expertisera, instruite par les éléments issus de la concertation ;
- une organisation de la concertation et du pilotage des travaux décrite dans le diaporama et résumé ci-après

La concertation s'organisera autour

- d'un exploitant, STOCAMINE, produisant les études sur les différents scénarios, présentant ces études à un comité de pilotage, apportant les compléments ou finançant les contre-expertises que le comité de pilotage jugera nécessaire ;
- d'un comité de pilotage qui expertisera les études de Stocamine (questionnement, demandes de compléments et demandes de contre expertises) et rapportera à la CLIS ;
- de la CLIS qui nommera ses experts au comité de pilotage et assurera l'information du public.

Les 4 collèges et les représentants du personnel commettront chacun 2 experts au comité de pilotage (10 au total). Le comité de pilotage est complété de 3 personnalités qualifiées reconnues internationalement pour leurs compétences dans les domaines couverts par le dossier Stocamine. Ces 3 personnalités qualifiées ont vocation à devenir président et vice présidents du comité de pilotage. Les 2 vice-présidents seront choisis si possible de nationalité allemande et suisse, compte tenu de la proximité de la Suisse et de l'Allemagne.

Le secrétariat du comité sera assuré par la DREAL qui disposera d'un statut de simple observateur.

La concertation doit être organisée à un rythme intense. Il est proposé de travailler selon le rythme suivant :

- de COPIL, tous les mois,
- de CLIS, tous les 3 mois.

Pour l'efficacité du dispositif et la pertinence du résultat final, il est demandé à chaque collègue et aux représentants du personnel de choisir leurs experts sur des bases de compétences réelles, techniques et juridiques. Des compétences en sciences humaines pourraient être justifiées compte tenu de la dimension de long terme des enjeux de ce dossier.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du COPIL et les missions des experts seront à la charge de l'État.

M SCHMITT rappelle également les principes de base du fonctionnement du COPIL :

- respect des opinions et des propositions de chaque participant,
- discussion sur une base d'argumentation et de contre argumentation
- transparence des travaux du COPIL et communicabilité des rapports de chaque réunion et des relevés des conclusions qui seront rédigées à l'issue de chaque réunion.

Le bon fonctionnement du COPIL dépend également de la bonne collaboration de STOCAMINE qui devra :

- communiquer toutes les études et expertises en sa possession,
- répondre aux demandes du COPIL.

M. le Président attire l'attention des membres de la CLIS sur le fait que le COPIL ne pourra fonctionner et remplir ses objectifs que si les membres font preuve d'une approche constructive. Il en appelle aux comportements responsables de chacun.

M. HECHT fait observer que lors des réunions précédentes de 2008, chaque partie de la CLIS était restée bloquée sur sa position et il précise que la CFDT souhaite collaborer aux débats. Il rappelle également que la prise de décision finale doit être rapide.

Il est rappelé à M. HECHT que le COPIL se réunira tous les mois, afin de rendre ses conclusions pour mi-2011.

M. RIESEMANN, Maire de WITTELSHEIM rappelle qu'il ne faut pas perdre de temps dans l'instruction de ce dossier, qu'il faudra assurer une parfaite transparence des documents disponibles et s'assurer de la participation de tous les partenaires. Il rappelle que le but du COPIL est d'identifier une solution acceptable pour tous.

M. BARBEROT (Alsace Nature) rappelle que le compte rendu du COPIL devra être communiqué à tous les membres. Il s'interroge sur la nécessité éventuelle d'organiser une enquête publique.

M. SCHMITT rappelle que le travail du COPIL se situe **en amont** du choix de la solution proposée par l'exploitant. Cette solution sera soumise à instruction par l'inspection avant autorisation ou refus du préfet.

Dans le cas d'une évacuation totale des déchets, il y aura simplement consultation du maire.

Dans l'éventualité d'un stockage définitif des déchets, en tout ou partie, l'instruction prévoit :

- une enquête publique avec avis du commissaire enquêteur,
- la consultation du conseil municipal,
- la consultation du CODERST,
- l'avis de la CLIS,
- l'avis du CSPRT (Conseil supérieur de prévention des risques technologiques).

M. ROLLET précise qu'il a également reçu une mission du ministre de l'écologie. Pour la concertation, il demande l'aide d'un bureau conseil.

M. ROLLET annonce également l'ouverture dès le 17 septembre 2010 d'un site INTERNET "STOCAMINE" (www.stocamine.com) et l'organisation d'une réunion publique le 11 octobre 2010 à 19h30.

M. le Président rappelle synthétiquement le projet de composition du COPIL, ses missions et après avoir demandé à l'ensemble des membres de la CLIS s'ils valident la proposition de création du COPIL dans les conditions présentées par la DREAL, prends acte de l'accord unanime.

Il rappelle la charge de travail importante du COPIL et propose une première réunion du COPIL mi-octobre 2010 après proposition des 2 experts par chaque collège de la CLIS et de 3 experts (personnalités qualifiées) proposés par la DREAL, dont un ou plusieurs experts étrangers. De ce fait, il invite les différents collèges à désigner le plus rapidement possible leurs experts afin que les travaux puissent s'engager.

M. ROLLET ajoute qu'une analyse critique des études existantes, réalisée par l'INERIS, sera produite prochainement.

M. ROLLET rappelle que toutes les données disponibles seront communiquées et propose également aux membres de la CLIS une visite du fond dans les meilleurs délais.

M. le Président propose aux membres de la CLIS une visite du stockage de déchets avant la prochaine réunion avec l'accord de l'exploitant.

Les membres du COPIL visiteront naturellement également les zones de stockage des déchets.

La CLIS valide les propositions de la DREAL formulées par M SCHMITT.

4. Questions diverses

Mme Jacqueline EYMARD, Consultant de STOCAMINE présente les conclusions de ses investigations en matière de communication et confirme partiellement, les conclusions du rapport de M. Marc CAFFET :

- perte de confiance des acteurs locaux de la parole de STOCAMINE,
- crainte du public de la "manipulation" à cause de la grande complexité de l'affaire,
- le public s'interroge sur les retards et les longueurs pour trouver la solution définitive,
- les critères du choix de la solution ne doivent pas être uniquement financiers,
- les attentes des personnes consultées :
 - les acteurs locaux doivent être consultés et associés aux prises de décisions
 - répondre aux vraies questions : nature des déchets entreposés.

M. ROLLET précise que STOCAMINE n'organisera pas de réunion publique avant la première réunion du COPIL.

Une évaluation des risques et des propositions concrètes seront demandées à l'INERIS. Des demandes complémentaires ont déjà été faites. STOCAMINE a demandé à l'INERIS d'analyser les risques pour chaque scénario possible et étudiant les risques accidentels, chroniques et les impacts possibles sur l'environnement.

Cette analyse critique est pratiquement terminée.

M. Jean-Louis SPAETY Conseiller municipal de WITTELSHEIM s'étonne des informations de STOCAMINE et rappelle que l'INERIS s'exprime au nom de l'exploitant uniquement et n'est en aucun cas le porte-parole des experts du COPIL.

M. ROLLET confirme que les informations disponibles sur le site INTERNET de STOCAMINE n'engagent que l'exploitant.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes à la CLIS et lève la séance vers 12 heures 30.